

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion

NOR : ECOI2424155X

Entre

La Direction générale des Entreprises, représentée par M. Thomas COURBE, directeur général, en sa qualité de responsable de l'UO 0134-CDGE-C001 du BOP 0134-CDGE du programme 134 « développement des entreprises et régulation », désignée sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La Direction générale des Finances publiques représentée par Mme Amélie VERDIER, directrice générale, désignée sous le terme de "**déléataire**", d'autre part.

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2024-512 du 6 juin 2024 portant création d'une aide pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la crise en Nouvelle-Calédonie, modifié par les décrets n° 2024-716 du 5 juillet 2024 et n° 2024-844 du 17 juillet 2024.

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la modification du décret n° 2024-512 du 6 juin 2024 portant création d'une aide pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la crise en Nouvelle-Calédonie, par le décret 2024-716 du 5 juillet 2024 modifiant les modalités financières de l'aide, en portant la somme confiée au déléataire pour la mise en œuvre des mesures de soutien aux entreprises néo-calédoniennes suite aux conséquences économiques résultant de la crise sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations », de 30 000 000 € à 50 000 000 €.

Article 2 : Modification de l'article 2 de la convention

La dernière ligne de l'article 2-Obligations du délégant est remplacée par

« met à disposition du délégataire pour le financement des aides aux entreprises néo-calédoniennes 50 000 000€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'UO 134-CDGE-C001 sur 2024. »

Article 3 : Dispositions finales

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant sera publié au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 12 septembre 2024

<p>Le délégant, pour la Direction générale des Entreprises (DGE)</p> <p>La Sous-directrice du pilotage de la stratégie et de la performance</p> <p>Elodie MORIVAL</p>	<p>Le délégataire, pour la Direction générale des Finances publiques (DGFIP)</p> <p>Le Sous-directeur</p> <p>Xavier MICHELET</p>
---	--